



# AVIS PUBLIC

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

### LE MARDI 13 AOÛT 2019, à 19 H 30

### PROJET DE RÈGLEMENT N° 860-91

AVIS PUBLIC est donné, aux personnes et organismes intéressés par un projet de règlement visant à modifier le règlement de zonage N° 860, de ce qui suit:

### RÈGLEMENT 860-91

Lors d'une assemblée extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, tenue le mardi 6 août 2019, le Conseil municipal a adopté **le projet de règlement n° 860-91** intitulé : "Règlement amendant le règlement de zonage n° 860".

#### LES OBJETS :

**Que** le projet de règlement n° 860-91 contient une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées pour soumettre un article à la procédure d'enregistrement, étape préliminaire au processus d'approbation référendaire, soit l'article 1. L'amendement a pour objet de modifier la réglementation de zonage n° 860 de la manière suivante :

1. En précisant la note concernant les garages privés à la grille des usages et normes dans les zones A001, A002, A003, A004, A005, A006, A007, A008, A009, A010, A011, A012, H101, H1001, H1001-1, H1003, H1003-1, H1004, H1005, H2001, H2005 et H2006 de manière à viser seulement les garages privés isolés.

#### Les zones concernées :

##### Disposition 1

- A001 : Les lots situés au sud du rang Lepage, entre les arrière-lots de la montée Gagnon, les limites de Mirabel et la rivière Mascouche
- A002 : Délimité au nord par le boulevard Gibson et le complexe pénitentiaire, à l'ouest par les limites de la Ville, au sud par le rang Lepage et à l'est par les arrière-lots de la montée Gagnon
- A003 : Délimité au nord par la 1<sup>re</sup> Avenue, la montée Barrette et le rang Trait-Carré, à l'ouest et au sud par le complexe pénitentiaire et le rang Trait-Carré, à l'est par les arrière-lots du boulevard Ste-Anne
- A004 : Délimité au nord-est par la montée Morel, au sud-est par le rang Trait-Carré, au sud-ouest et au nord-ouest par les limites de la Ville
- A005 : Lots situés au sud du Trait-Carré, entre la montée Laramée et la montée Barrette, jusqu'aux lots situés au nord de la 1<sup>re</sup> Avenue, entre le boul. Ste-Anne et la montée Barrette
- A006 : Délimité au nord par les limites arrières des terres longeant le rang Trait Carré, à l'est par les limites de la Ville, au sud par le rang Trait Carré et à l'ouest par la montée Morel
- A007 : Délimité au nord par le rang Trait Carré, à l'est par les limites de la Ville, au sud par le chemin La Plaine et à l'ouest par la montée Laramée
- A008 : Les lots enclavés délimités à l'ouest par les arrière-lots de la montée Morel, au nord et à l'est par les limites de la Ville, et au sud par les arrière-lots du Trait-Carré
- A009 : Les lots situés à l'est et au sud du rang Ste-Claire et au nord de la 5<sup>e</sup> Avenue
- A010 : Les lots situés à l'est des arrière-lots de la montée Gagnon entre la limite sud du parc industriel, le rang Lepage et la 5<sup>e</sup> Avenue
- A011 : Les lots situés à l'est des arrière-lots de la montée Gagnon entre la limite sud de la ville et le rang Lepage
- A012 : Les lots situés au nord du rang Ste-Claire
- H101 : La montée Gagnon de la rivière Mascouche aux limites sud de la Ville

H1001 : Golf Le Champêtre et les rues Champêtre, du Pavillon et chemin du Golf

H1001-1 : Les condos situés au début de la rue Champêtre

H1003 : Domaine Leclerc à l'exception de l'îlot ceinturé par les rues Parent, Mathias, Leclerc et chemin La Plaine

H1003-1 : L'îlot ceinturé par les rues Parent, Mathias, Leclerc et chemin La Plaine

H1004 : Le secteur des rues des Pins, Drapeau, Paradis et du 87 au 99, rang Ste-Claire

H1005 : Les rues Québec et Ontario;

H2001 : Les rues du Domaine des Cyprès et de la montée Morel (à l'exception des condos de la montée Morel situés entre le 405 et le 417)

H2005 : Domaine Normandie (sauf la rue Boisé-Normand)

H2006 : La rue Boisé-Normand au domaine Normandie

Une assemblée publique de consultation aura lieu le mardi 13 août 2019 à 19 h 30, à l'Hôtel de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines. Au cours de cette assemblée, le maire expliquera ledit projet de règlement et la conséquence de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la Ville, 139, boul. Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à midi.

Fait et donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 6 août 2019.

Marie-Eve Charron, technicienne juridique  
Greffière adjointe